

SOMMAIRE :

- Entente technologique
- Dispositions de la loi Pinel
- Les voitures autonomes
- Libertés : Liberté et innovation
- Vidéo sur une réflexion d'actualité



LIBERTÉS

Liberté et innovation

La rentrée 2021 a ceci de particulier qu'elle fait suite à une période de crise sanitaire inédite qui a bouleversé tous nos repères. Les paradoxes en sont d'autant plus grands.

Parmi ceux-ci, force est de constater que nous avons atteint un niveau de performance technologique incomparable en même temps qu'un flagrant désamour pour les progrès techniques et un rejet d'une certaine partie de nos sociétés pour les solutions scientifiques.

L'illustration parfaite nous en est donnée par le débat sur la vaccination ou celui portant sur le tourisme spatial réservé pour l'instant à quelques milliardaires à l'aune d'une nécessaire prise de conscience climatique dont l'absence atteint en premier lieu les plus démunis.

Se pose dès lors la question suivante : l'innovation nous rend-elle libre ou nous asservit-elle ? L'innovation a toujours suscité des craintes notamment au regard de ses conséquences sur l'emploi.

Mais en tant que telle l'innovation est neutre, c'est l'usage qu'on en fait qui la rend positive ou négative.

Bien utilisée et surtout partagée, l'innovation permet la croissance en améliorant la productivité, en créant plus de richesse avec moins de travail et de ressources.

Ce qui permet de dégager du temps et des moyens pour d'autres activités.

Mal utilisée, l'innovation perturbe les sociétés qui ont tendance à privilégier une forme d'attentisme plus faussement sécurisante.

Mais pouvons-nous nous passer d'innovations ? Certainement pas. L'innovation libère les idées, les projets, et améliore les conditions de vie. L'essor des nouvelles technologies auxquelles nous faisons face, l'informatique quantique, l'accès facilité à l'espace, l'intelligence artificielle, la santé numérique et bien d'autres, est une grande source d'opportunités.

Nos nouvelles façons de travailler, notre agilité, nos modèles de gouvernance plus autonomes, sont dus aux innovations qu'elles soient d'ailleurs technologiques ou sociales.

L'innovation conduit à la liberté, la liberté permet d'innover.

Gardons cela à l'esprit pour créer en cette rentrée 2021, un dynamisme salvateur.

— Olivier COSTA —

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique** : [Campagne d'information : la justice devient plus accessible](#)
- **Pratique** : [Levée du pass sanitaire dans certains centres commerciaux et messageries](#)
- **Culture** : [Ne manquez pas les journées européennes du patrimoine](#)

Entente technologique — Mathieu MARTIN —

Amende de 875 millions infligée par la Commission européenne pour restriction de la concurrence concernant l'épuration des gaz d'échappement émis par les nouvelles voitures à moteur diesel. Quand respecter la législation technique ne suffit plus. La Commission « en vert » et contre tous ? [Lire la suite...](#)



ET SA VIDÉO :



A quel moment les dispositions de la Loi Pinel s'appliquent-elles au contrat de bail renouvelé ?

— Sandra NICOLET —

La cour de cassation a récemment rappelé, dans son arrêt du 17 juin 2021, que les dispositions des articles R. 145-35 à R. 145-37 du code de commerce, dans leur rédaction résultant de l'article 6 du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014, sont, selon les dispositions transitoires dudit décret, applicables aux contrats conclus ou renouvelés à compter de sa publication, soit le 5 novembre 2014. Ainsi, elle juge qu'un contrat est renouvelé à la date d'effet du bail renouvelé. Cette solution s'inscrit dans la continuité des règles légales mais a le mérite de détenir un aspect pratique. [Lire la suite...](#)



Les voitures autonomes de Renault — Aurélie PUIG —

Les Renault Zoé sont les prototypes de voitures autonomes de la firme française. La phase deux du test a commencé, celui-ci consiste à améliorer les performances des véhicules et permettre à ceux-ci de rouler en centre-ville de Rouen. Pour l'ouverture des tests au public, il faudra attendre l'année 2022.



ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q : *Quel est le cadre sanitaire applicable dans les écoles et les établissements scolaires ?*

R : L'accueil des élèves au sein des écoles et des établissements scolaires se fait dans le respect du cadre sanitaire en vigueur pour cette année 2021-2022. Afin que soit pris en compte le contexte sanitaire dans lequel se situent les établissements, des mesures proportionnées seront mises en œuvre au sein des écoles et établissements scolaires. Ces mesures sont détaillées par le cadre sanitaire qui établit quatre niveaux :

- niveau 1 / niveau vert
- niveau 2 / niveau jaune
- niveau 3 / niveau orange
- niveau 4 / niveau rouge

Une analyse régulière de la situation épidémique est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures. Les Préfets pourront prendre des mesures restrictives auxquelles il conviendra de se conformer dans les territoires connaissant une circulation importante du virus.

La pensée de la semaine :

« Quand les blés sont sous la grêle, fou qui fait le délicat, fou qui songe à ses querelles, au cœur du commun combat »
- Louis ARAGON - poète, romancier (1897 – 1982)

